

**Projet de plateforme de tri, transit,  
traitement et valorisation de terres  
et matériaux pollués dans la  
carrière de Guerville-Mézières (78)**

***Évaluation environnementale  
de la déclaration de projet  
Résumé non technique***



Les sociétés Lafarge et SITA FD souhaitent réaliser une plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de matériaux dont des terres polluées sur la carrière de Guerville. Pour se faire, le projet nécessite un réaménagement partiel de la carrière située sur le ban communal de Mézières-sur-Seine.

Or, le règlement actuel du PLU n'autorise pas cette activité et interdit tout exhaussement ou affouillement non lié à un aménagement paysager. Aussi, la commune de Mézières-sur-Seine souhaite faire évoluer son PLU par le biais d'une déclaration de projet.

Celle-ci doit modifier une partie de la zone NOC en créant une sous-zone NOCp permettant l'aménagement et l'exploitation de la plate-forme. Cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui constitue un complément au rapport de présentation du PLU approuvé le 17 mars 2014.

### **Etat initial de l'environnement – zoom sur la carrière de Guerville**

Le secteur de Mézières-sur-Seine situé à proximité de la carrière de Guerville est soumis à l'influence des infrastructures longeant la Seine : l'autoroute A13; la D113 et la voie ferrée. La qualité de l'air et le bruit sont donc des préoccupations importantes pour les habitants. Le secteur est concerné par trois zones de bruit (A13, D113 et voie ferrée).

Malgré la proximité de voies à fort trafic, notamment l'A13 et de sites industriels, la commune de Mézières n'est pas listée comme une zone sensible dans le SRCAE de l'Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le sol et le sous-sol de la carrière sont calcaires et ont fait l'objet d'une exploitation jusqu'en 1998. Depuis, la carrière de Guerville-Mézières est en cours de remblaiement par des matériaux inertes. De par sa grande taille, la carrière recueille un volume important d'eaux pluviales qui sont collectées et rejetées dans la Seine.

Le site de la carrière de Guerville-Mézières s'inscrit dans la plaine alluviale de la Seine. Il est délimité au nord par la RD113, la voie ferrée, l'autoroute A13 et la Seine et, au sud, par le plateau agricole occupé par le Golf Blue Green de Guerville. Un coteau boisé sépare le plateau de la plaine. Le site de la carrière proprement-dit s'intègre dans un paysage fortement marqué par l'activité humaine et affirmé par le réaménagement de la carrière.

L'activité industrielle passée a favorisé l'émergence d'une faune et d'une flore exceptionnelles liées aux milieux calcaires, aux falaises et aux milieux pionniers. Cette richesse exceptionnelle est reconnue au niveau régional par une ZNIEFF et au niveau européen par la désignation d'un site Natura 2000 en raison de la présence de pelouses sèches sur calcaires et d'une espèce végétale très rare et protégée en France, le Sisymbre couché. De nombreuses espèces animales et végétales remarquables sont présentes dans la carrière et sont, pour l'essentiel, liées aux pelouses calcaires de coteaux. Dans la vallée de la Seine, ces habitats étaient répandus par le passé, mais ils ont beaucoup régressé au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Quelques rares secteurs permettent encore à ces espèces de se maintenir et l'exploitation et le réaménagement de la carrière de Guerville-Mézières regroupe ces habitats qui leur sont favorables.

La carrière joue également un rôle dans les trames verte et bleu d'Ile-de-France, à la fois comme réservoir de biodiversité et comme corridor pour les milieux calcaires et pour les milieux boisés.

### **Effets du projet sur l'environnement**

Une analyse des effets probables du projet, avant toute mesure d'évitement, réduction et de compensation des impacts a été réalisée.

Celui-ci n'a pas d'effet sur la consommation des sols puisque la zone d'implantation de la plateforme restera en zone naturelle N. La zone NOC sera modifiée en zone NOCp. Ainsi, la surface de zones naturelles au sein de la commune de Mézières-sur-Seine restera identique à celle existant avant le projet de plateforme.

La société Lafarge s'est engagée à ce que le trafic global entrant (carrière + plateforme) ne dépasse pas le maximum actuellement autorisé, en diminuant le trafic lié à la carrière. Il n'y aura aucune augmentation de trafic routier lié aux matériaux entrant dans le site de la carrière. Le trafic engendré par la sortie des matériaux traités sur la plateforme (de l'ordre de 10 camions par jour) sera très faible rapporté au trafic actuel de la D113 (7230 véhicules/jour). Le projet de plateforme n'aura donc pas d'incidence significative sur le trafic routier.

Par conséquent, il n'y aura pas d'incidence du trafic sur la qualité de l'air. Cependant, les matériaux à traiter peuvent être à l'origine d'émissions de poussières ou de composés gazeux pour lesquels des mesures sont prévues.

Une modélisation acoustique de l'exploitation de la plateforme a été effectuée et a mis en évidence que celle-ci respectera les seuils et valeurs d'émergences réglementaires. De plus, du fait de la distance importante avec les habitations les plus proches (de l'ordre de 700 m), la plateforme n'aura pas d'incidence significative sur le bruit.

Les besoins en eau de la plateforme seront comblés par la récupération de l'eau de pluie dans les bassins. Aucun prélèvement ne sera effectué dans les eaux de surface ou dans la nappe. Les matériaux traités peuvent contenir des polluants. Il y a un risque de dégradation de la qualité des eaux mais des mesures sont prévues par l'exploitant pour supprimer ces effets potentiels sur la qualité de l'eau.

L'impact visuel de la plateforme devrait être très réduit. Elle sera implantée en partie basse de la carrière, site au caractère anthropique marqué et isolé de la RD113 par un coteau boisé et des arbres en tête du talus du coteau.

Les impacts du projet sur la faune et la flore consistent essentiellement en la destruction d'espèces végétales et animales et la suppression d'habitats pour la plupart non naturels. Il s'agit d'impacts directs et permanents. A ces impacts principaux, il faut ajouter des impacts plus ou moins directs et temporaires qui consistent en un dérangement de la faune et d'éventuelles modifications des corridors biologiques.

Aucun pied de Sisymbre couché ne sera impacté par le projet. Toutefois, environ 1 ha de pelouses sèches sur calcaires enfrichées se trouve dans l'emprise de la future plateforme. Bien que dans un

mauvais état de conservation, l'impact du projet, avant mesure, sur cet habitat d'intérêt européen est significatif. A noter que les pelouses les plus caractéristiques ne sont pas impactées.

Des mesures d'évitement et de suppression sont prévues par l'exploitant pour limiter les impacts sur le milieu naturel.

### **Raisons du projet**

Les déchets de chantier représentent une part importante des déchets produits en région Ile-de-France et devraient connaître une évolution de leur production suite au lancement des travaux du Grand Paris. Dans ce cadre, la société SITA FD souhaite développer une nouvelle plateforme de tri-transit, traitement et valorisation de matériaux en Ile-de-France afin de participer à la valorisation de ces déchets, dont certains proviennent de sites pollués. De son côté, la société Lafarge Granulats France dispose d'une carrière en cours de remblaiement sur les communes de Mézières-sur-Seine et de Guerville, sur laquelle elle exerce également une activité de réception, tri, traitement et valorisation de terres et matériaux.

Une synergie logistique a été identifiée entre le projet de développement de plateforme de SITA FD et le potentiel du site de Lafarge Granulats France, disposant du foncier nécessaire. En effet, les deux sociétés constituent un point d'accueil des terres et matériaux et ont des activités complémentaires. Les terres et matériaux réceptionnés et traités par la plateforme pourront être valorisés par les activités de Lafarge Granulats France, constituant un exutoire soit en tant que matériaux de remblai pour la carrière, soit en tant que matériaux valorisables sous forme de granulats sous réserve des évolutions réglementaires à venir.

Le site de Mézières-sur-Seine a été retenu pour des motifs d'ordre environnemental, économique et social, foncier et logistique notamment.

Le projet de plateforme s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale de gestion des déchets, déclinée dans des plans régionaux d'économie des ressources naturelles, grâce au tri, au traitement et à la valorisation des déchets du BTP.

La complémentarité entre la plateforme et la carrière est de nature à limiter la consommation d'espace de terres en Ile-de-France.

Le relatif éloignement du projet vis-à-vis des habitations de Mézières et de Guerville permettrait de minimiser les gênes pour le voisinage.

Le site se trouve au sein d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I, donc dans un milieu sensible, mais l'étude d'impact a montré que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, auront pour effet de ne pas générer un impact significatif sur l'environnement, en particulier sur l'état de conservation des espèces et des habitats à l'origine de la désignation du site en zone Natura 2000.

De par sa proximité avec les grandes zones d'aménagement et de développement de l'agglomération parisienne, l'implantation d'une plateforme à Mézières limitera les distances de transport et donc les émissions de gaz à effet de serre.

De par sa proximité avec la Seine et avec le port de Limay, le site peut favoriser l'emploi de transports alternatifs à la route.

De plus, la mise à disposition d'un site industriel desservi par la D113 et deux sorties de l'autoroute A13 est une rare opportunité.

### **Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement**

Une mesure de suppression des impacts a été décidée. Le périmètre du projet a été décalé vers l'ouest pour éviter le *Sisymbre couché* et les pelouses calcaires les plus caractéristiques, habitat de cette espèce.

Plusieurs mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre. Il s'agit notamment de mesures en faveur de la qualité de l'air : traitement des émissions gazeuses des matériaux par filtre à charbon actif, limitation de l'envol de poussières par temps sec par arrosage des pistes. La ressource en eau sera préservée de toute pollution par l'imperméabilisation de la plateforme et la collecte et le traitement avant rejet des eaux de ruissellement et des eaux de voiries. L'exploitation de la plateforme n'aura pas d'incidence sur la gestion des déchets de la commune, un tri sélectif des déchets étant prévu pour faciliter leur valorisation et les éventuels déchets dangereux seront identifiés et collectés séparément. Tous les déchets produits par la plateforme seront confiés à des sociétés extérieures spécialisées et évacués selon des filières spécialisées pour leur valorisation ou leur élimination.

Pour réduire le risque de dérangement et la destruction de la faune, le décapage de la végétation sera réalisé en dehors de la période d'activité, soit entre novembre et janvier ou août et janvier selon le secteur. Les milieux sensibles seront protégés de tout risque de destruction et/ou balisés de manière visible avant leur déplacement. Les pelouses calcicoles enfrichées de l'ouest du site et impactées par le projet seront déplacées par un transfert du sol avec décapage en vrac. Le décapage se fera sur deux épaisseurs : la première couche (horizon humifère) d'une épaisseur de 10 cm sera mise de côté avant son régalage sur la couche inférieure. Cette dernière, décapée sur 30 à 40 cm, sera transportée et régalée sur la zone d'accueil.

La mise en œuvre des mesures de suppression et de réduction d'impacts fera qu'il ne subsistera que peu d'impacts au projet. Les impacts résiduels concernent le milieu naturel avec la perte en habitats pour des espèces animales patrimoniales localisées dans l'emprise (reptiles, insectes, oiseaux, amphibiens).

Des friches herbeuses, milieux riches en fleurs et favorables aux insectes et à leur prédateurs (oiseaux, reptiles...) seront reconstituées. Les pelouses calcicoles enfrichées subsistant à l'ouest du projet seront débroussaillées et fauchées pour améliorer leur état de conservation et leur intérêt écologique. Pour compenser la perte éventuelle d'individus d'amphibiens, une mare peu profonde sera créée. Environ 2,6 ha de boisements devraient être défrichés. Aussi, pour compenser leur perte, il est prévu d'améliorer les conditions d'accueil pour la faune dans un taillis et un boisement âgé, sur une surface 5 fois supérieure à celle impactée. Ceci par la création de lisières le long de nouveaux cheminements et de clairières, et par la non-exploitation du boisement (pour le laisser vieillir) et la conservation des arbres âgés et morts.

La pérennité des mesures compensatoires prévues par l'exploitant est assurée par la maîtrise foncière du site et sa non exploitation. Par ailleurs, le site est protégé de tout risque de dégradation car non accessible au public.

Pour que la mise en œuvre des mesures proposées soit conforme aux objectifs à atteindre, le maître d'ouvrage sera accompagné par un écologue aux différentes étapes du chantier pour réaliser les mesures de réduction et de compensation des impacts.

A l'arrêt définitif des installations de la plateforme de tri-transit-traitement et valorisation de terres et matériaux, le site sera remis en état conformément au plan de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral d'août 2006.